

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DUCT 1001** Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par Mme X, victime d'une chute le 30 avril 2013 dans la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation à hauteur de 3 222 euros en réparation forfaitaire et définitive de son préjudice.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.